

NN

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N° 219 /2024

Portant : Délégations de fonction et de signature consenties à Madame Patricia TAVERNIER-ROUX 1^{ère} adjointe au maire

Le Maire de la Commune de Mormoiron

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 23 novembre 2024 portant installation du conseil municipal ainsi que l'élection du maire et des adjoints

Vu la délibération n°54/2024 en date du 23 novembre portant fixation du nombres d'adjoints,

Vu la délibération n°55/2024 en date du 23 novembre 2024 portant élection des adjoints

Vu la délibération n° 67/2024- en date du 07 décembre 2024, portant fixation des indemnités de fonction des élus,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonction et de signature consenties à Madame Patricia TAVERNIER-ROUX en tant que 1^{ère} adjointe au maire

ARRETE

ARTICLE 1 : il est donné délégation de fonction et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du maire pour tous courriers; actes réglementaires et actes individuels ou contractuels, pièces administratives et bon de commande à hauteur de 1 000€ TTC à Madame Patricia TAVERNIER-ROUX en tant que 1^{ère} adjointe au maire :

- **Culture :**

- o *Développement de la politique culturelle de la commune*
- o *Gestion des salles municipales*
- o *Gestion du Centre Culturel et du musée*
- o *Gestion du festival du cinéma*
- o *Organisation technique des festivités municipales et du festival du cinéma (priorité 1)*

- Patrimoine :

- o Animation du patrimoine

- Communication :

- o Développement des supports de communication digitale et écrite

ARTICLE 2 : L'adjoint délégué devra au titre de ses délégations :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de ses délégations.

ARTICLE 3 : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjoint délégué informera le maire, sans délai, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

ARTICLE 4 : Ces délégations prendront effet après transmission en Préfecture, et seront notifiées à l'intéressé. L'indemnité de fonction lui sera versée à partir de la date d'exercice effective des fonctions à savoir la date exécutoire du présent acte.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département, à Monsieur le Receveur du SGC de Monteux et au pétitionnaire publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, 13 décembre 2024

LE MAIRE,

Bernard LE DILY

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 16.12.24



Notifié à l'intéressé le.....Signature :



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NN

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N° 220 /2024

Portant : Délégations de fonction et de signature consenties à Monsieur Christophe ZAGRA en tant que 2^{ème} adjoint au maire

Le Maire de la Commune de Mormoiron

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 23 novembre 2024 portant installation du conseil municipal ainsi que l'élection du maire et des adjoints

Vu la délibération n°54/2024 en date du 23 novembre portant fixation du nombres d'adjoints,

Vu la délibération n°55/2024 en date du 23 novembre 2024 portant élection des adjoints

Vu la délibération n° 67/2024- en date du 07 décembre 2024, portant fixation des indemnités de fonction des élus,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonction et de signature consenties à Monsieur Christophe ZAGRA en tant que 2^{ème} adjoint au maire

ARRETE

ARTICLE 1 : il est donné délégation de fonction et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du maire pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels et pièces administratives à Monsieur Christophe ZAGRA en tant que 2^{ème} adjoint au maire :

- Vie Associative :

- o Relations, subventions et contrats d'objectifs avec les associations
- o Relation avec les sociétés de chasse et de pêche

- Affaires scolaires :

- o Politique scolaire
- o Relation avec les familles et les associations de parents d'élèves
- o Relation avec les directeurs d'école

- o *Conseil d'école*
- o *Activités périscolaires*
- o *Handicap à l'école*
- *Enfance jeunesse : (priorité 1)*
 - o *Relation Enfance-Jeunesse et petite enfance avec la CCVS*
- *Sports :*
 - o *Développement de la politique sportive*

ARTICLE 2 : L'adjoint délégué devra au titre de ses délégations :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de ses délégations.

ARTICLE 3 : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjoint délégué informera le maire, sans délai, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

ARTICLE 4 : Ces délégations prendront effet après transmission en Préfecture, et seront notifiées à l'intéressé. L'indemnité de fonction lui sera versée à partir de la date d'exercice effective des fonctions à savoir la date exécutoire du présent acte.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télécours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département, à Monsieur le Receveur du SGC de Montoux et au pétitionnaire publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, 13 décembre 2024

Date de publication, certifiée exécutoire le : 16.12.24



LE MAIRE,
Bernard LE DILY



Notifié à l'intéressé le.....Signature :

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N° 221 /2024

Portant : Délégations de fonction consenties à Madame Mireille ORTUNO 3^{ème} adjointe au maire

Le Maire de la Commune de Mormoiron

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 23 novembre 2024 portant installation du conseil municipal ainsi que l'élection du maire et des adjoints

Vu la délibération n°54/2024 en date du 23 novembre portant fixation du nombres d'adjoints,

Vu la délibération n°55/2024 en date du 23 novembre 2024 portant élection des adjoints

Vu la délibération n° 67/2024- en date du 07 décembre 2024, portant fixation des indemnités de fonction des élus,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonction consentie à Madame Mireille ORTUNO en tant que 3^{ème} adjointe au maire

ARRETE

ARTICLE 1 : il est donné délégation de fonction à Madame Mireille ORTUNO en tant que 3^{ème} adjointe au maire :

- **Environnement** :

- *Espaces naturels sensibles*
- *Pistes DFCI*
- *Relation avec l'ONF*
- *Suivi du programme annuel d'entretien de la forêt communale*
- *Gestion des coupes de bois*

- **Agriculture** :

- *Viticulture*
- *Agriculture*

- Chemins ruraux :

- o *Entretien des chemins ruraux*

ARTICLE 2 : L'adjoint délégué devra au titre de ses délégations :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de ses délégations.

ARTICLE 3 : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjoint délégué informera le maire, sans délai, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

ARTICLE 4 : Ces délégations prendront effet après transmission en Préfecture, et seront notifiées à l'intéressé. L'indemnité de fonction lui sera versée à partir de la date d'exercice effective des fonctions à savoir la date exécutoire du présent acte.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département, à Monsieur le Receveur du SGC de Montoux et au pétitionnaire publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, 13 décembre 2024

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 16/12/2024



LE MAIRE,

Bernard LE DELY



Notifié à l'intéressé le.....Signature :

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N° 222 /2024

Portant : Délégations de fonction et de signature consenties à Monsieur Thierry COULIBEUF en tant que 4^{ème} adjoint au maire

Le Maire de la Commune de Mormoiron

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 23 novembre 2024 portant installation du conseil municipal ainsi que l'élection du maire et des adjoints

Vu la délibération n°54/2024 en date du 23 novembre portant fixation du nombres d'adjoints,

Vu la délibération n°55/2024 en date du 23 novembre 2024 portant élection des adjoints

Vu la délibération n° 67/2024- en date du 07 décembre 2024, portant fixation des indemnités de fonction des élus,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonction et de signature consenties à Monsieur Thierry COULIBEUF en tant que 4^{ème} adjoint au maire

ARRETE

ARTICLE 1 : il est donné délégation de fonction et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du maire pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels, pièces administratives et bons de commande à hauteur de 1 000€ TTC à Monsieur Thierry COULIBEUF en tant que 4^{ème} adjoint au maire :

- Travaux, cadre de vie et habitat :

- Gestion de la voie publique (éclairage public, mobilier urbain, occupation du Domaine Public)
- Propreté du village, fleurissement et embellissement
- Travaux - Voirie

- Urbanisme :

- Aspect réglementaire, élaboration et gestion des opérations d'urbanisme opérationnel
- Délivrance des décisions en matière de droits du sol
- Actions foncières

- *Suivi des projets d'aménagement urbain*
- *Suivi des immeubles menaçants ruine (arrêtés de périls ordinaires et imminents)*
- *Suivi des dossiers pour la commissions communale des impôts directs*
- **Bâtiments communaux : (priorité 1)**
 - *Opérations de constructions, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communal*
 - *Gestion du patrimoine communal et des contrats de location*
 - *Hygiène - Circulation - Commission de sécurité des ERP*

ARTICLE 2 : M.Thierry COULIBEUF est délégué pour signer sous ma surveillance et sous ma responsabilité les documents suivants :

Relevant du domaine de l'urbanisme :

- Arrêtés de permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable,
- Certificats d'urbanisme, décisions tacites, enseignes,
- Autorisations d'aménagement dans un établissement recevant du public relevant du Code de la Construction,
- Courriers, certificats, attestations, renseignements d'urbanisme, documents relevant de son domaine de délégation,
- Tous documents relatifs aux conformités,
- En cas de délégations accordées par le conseil municipal : plans de bornage, procès-verbaux de bornage et de reconnaissances de limites, arrêtés d'alignement,
- Arrêtés de périls ordinaires et imminents et tous documents afférents à la procédure de péril,

ARTICLE 3 : Ces délégations prendront effet après transmission en Préfecture, et seront notifiées à l'intéressé. L'indemnité de fonction lui sera versée à partir de la date d'exercice effective des fonctions à savoir la date exécutoire du présent acte.

ARTICLE 4 : L'adjoint délégué devra au titre de ses délégations :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de ses délégations.

ARTICLE 5 : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjoint au maire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 084-218400828-20241213-A2024_222-AI

ARTICLE 6 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 7° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département, à Monsieur le Receveur du SGC de Montoux et au pétitionnaire publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, 13 décembre 2024

Date de publication, certifiée exécutoire le : 15.12.2024



LE MAIRE,

Bernard LE BLY



Notifié à l'intéressé le.....Signature :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 084-218400828-20241213-A2024_222-AI

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
NN

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 084-218400828-20241213-A2024_223-AI

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N° 223 /2024

Portant : Délégations de fonction et de signature consenties à Madame Elsa GAILHAC en tant que 5^{ème} adjointe au maire

Le Maire de la Commune de Mormoiron

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 23 novembre 2024 portant installation du conseil municipal ainsi que l'élection du maire et des adjoints

Vu la délibération n°54/2024 en date du 23 novembre portant fixation du nombres d'adjoints,

Vu la délibération n°55/2024 en date du 23 novembre 2024 portant élection des adjoints

Vu la délibération n° 67/2024- en date du 07 décembre 2024, portant fixation des indemnités de fonction des élus,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonction et de signature consenties à Madame Elsa GAILHAC en tant que 5^{ème} adjointe au maire

ARRETE

ARTICLE 1 : il est donné délégation de fonction et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du maire pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels, pièces administratives et bons de commande pour le protocole à hauteur de 1 000€ TTC à Madame Elsa GAILHAC en tant que 5^{ème} adjointe au maire :

- **Personnel :**

- o *RH recrutement*
- o *Tableau des effectifs*
- o *Bien-être et qualité de vie des agents au travail*

- **Affaires générales :**

- o *Acte administratif relatif à l'Etat civil*
- o *Tenir les listes électorales tout au long de l'année*

- Protocole :
 - o *Organisation des cérémonies officielles et municipales*

ARTICLE 2 : L'adjoint délégué devra au titre de ses délégations :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de ses délégations.

ARTICLE 3 : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjoint délégué informera le maire, sans délai, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

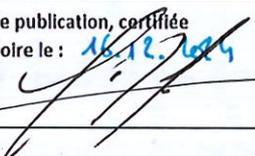
ARTICLE 4 : Ces délégations prendront effet après transmission en Préfecture, et seront notifiées à l'intéressé. L'indemnité de fonction lui sera versée à partir de la date d'exercice effective des fonctions à savoir la date exécutoire du présent acte.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérécourse citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département, à Monsieur le Receveur du SGC de Montoux et au pétitionnaire publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, 13 décembre 2024

Date de publication, certifiée exécutoire le : 16.12.2024



LE MAIRE,

Bernard LE DILY



Notifié à l'intéressé le.....Signature :